

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-3770-2011

Projet de lecture à distance – Phase I

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75 boul. René-Lévesque ouest, dans les cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

Distributeur

**ARGUMENTATION ÉCRITE
DU SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE TECHNIQUES
PROFESSIONNELLES ET DE BUREAU D'HYDRO-QUÉBEC
section locale 2000 (SCFP-FTQ)**

*Me Richard Bertrand
Trudel Nadeau, avocats, s.e.n.c.r.l.
300 Léo-Pariseau, bureau 2500
Montréal (Québec) H2X 4B7
Téléphone : 514-849-5754
Télécopieur : 514-499-0312*

Procureurs du SCFP-2000 (SCFP-FTQ)

Table des matières

Introduction : Le cadre juridique imposé par la Loi à la Régie.....	2
Argumentation.....	5
I. Objectifs visés par le projet.....	5
a) La perennité du parc des compteurs.....	5
b) La réalisation de gains d'efficience.....	7
c) La possibilité d'évolution technologique.....	7
II. Ces objectifs sont-ils utiles ou nécessaires à la prestation du service de distribution d'électricité ?.....	8
III. Le projet se justifie-t-il en relation avec les objectifs visés?.....	13
IV. Les coûts associés au projet sont-ils justifiés et raisonnables ?.....	14
V. Les études de faisabilité et les analyses de sensibilité sont-elles satisfaisantes ?.....	22
VI. Impact du coût du projet sur les tarifs de distribution d'électricité.....	22
VII. Quel est l'impact du projet sur la qualité de prestation du service de distribution d'électricité ?.....	23
VIII. Est-ce que d'autres solutions ont été envisagées par le distributeur pour atteindre les objectifs qu'il vise?.....	24
IX. Les conséquences ou dommages collatéraux résultant du projet.....	25
Conclusion.....	28

INTRODUCTION

LE CADRE JURIDIQUE IMPOSÉ PAR LA LOI À LA RÉGIE

Hydro-Québec Distribution (HQD ou le Distributeur) a présenté à la Régie, pour approbation, un projet, qu'elle nomme le projet de lecture à distance (projet LAD) visant le remplacement de 3,75 millions de compteurs d'électricité par des compteurs radio-émetteurs dits de nouvelle génération et permettant à HQD de lire, à distance, la consommation d'électricité des clients d'Hydro-Québec sans avoir recours aux services d'un releveur de compteurs.

La mise en œuvre de ce projet, de très grande ampleur, nécessite non seulement le remplacement des compteurs, mais également la mise en place de nouvelles technologies de l'information (TI) et d'une infrastructure de mesurage avancée (IMA) comprenant routeurs, collecteurs, frontal d'acquisition et MDMS.

Ce projet nécessitera des investissements d'environ 1 milliard 100 millions pour le Distributeur.

La *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. R.6.01 (la Loi) prévoit, à son article 73, que le Distributeur doit obtenir l'autorisation de la Régie pour aller de l'avant avec ce projet.

Ces exigences sont complétées par les dispositions du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, c. R.6.01, r.2.

En soumettant le Distributeur à l'obligation de soumettre ainsi à la Régie tout projet de 10 millions et plus visant à modifier son réseau de distribution ou l'amenant à acquérir ou à se départir d'actifs destinés à la distribution d'électricité, le législateur a voulu s'assurer qu'un tribunal indépendant puisse examiner d'un œil neutre les propositions soumises par le Distributeur et au besoin contenir l'enthousiasme excessif de ce dernier en lui rappelant qu'il est

d'abord une entreprise publique, appartenant à l'ensemble des contribuables et dont les objectifs bien compris devraient impérativement être en phase avec l'intérêt public.

Le législateur a ainsi bien défini le mandat de la Régie à l'article 5 de la Loi :

« Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif. »

Nous soulignons

Le rôle de la Régie, contrairement aux prétentions du Distributeur, ne se limite donc pas à autoriser un investissement, mais également à s'assurer que la mise en œuvre du projet LAD, se traduisant par des acquisitions d'actifs importants et la mise au rancart d'actifs presque aussi importants, est faite non seulement en prenant en compte l'intérêt public, mais également en assurant la **conciliation** entre les ambitions du Distributeur et la protection des consommateurs, tant au plan individuel que collectif.

Ce mandat, fort exigeant, est donc bien davantage qu'une formalité permettant simplement au Distributeur de venir faire la démonstration qu'il entend devenir un leader mondial dans l'implantation de nouvelles technologies. La Régie doit s'assurer que le public, dont le législateur l'a investi de la responsabilité d'assurer la défense, se verra mieux servi par l'investissement de 1 milliard 100 millions de deniers publics dans un projet visant essentiellement à doter HQD d'un système de facturation dernier cri en matière technologique.

Dans l'analyse de cette question, la Régie devra examiner les divers paramètres du projet dans la perspective globale dictée par la Loi et le Règlement.

ARGUMENTATION

I. OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET

HQD annonce que son projet vise les trois objectifs suivants :

- La pérennité du parc des compteurs.
- La réalisation de gains d'efficience provenant de l'automatisation de la lecture de la consommation, de même que de l'interruption et de la remise en service à distance.
- La possibilité d'évolution technologique

a) La pérennité du parc des compteurs

Nous entendons soumettre que l'atteinte du premier objectif ne dépend absolument pas de l'acceptation du projet proposé par HQD.

Cette dernière fait en effet état d'un parc de compteurs vieillissant, mais qui de son propre aveu est encore totalement fiable et aux normes. Le Distributeur mentionne qu'il ne pourrait pas remplacer les compteurs électromécaniques en fin de vie par des compteurs semblables puisqu'il ne s'en fabriquerait plus en Amérique du Nord. Voilà un argument qui ne résiste guère à l'analyse.

Certes, les compteurs électromécaniques sont loin de constituer un équipement de dernière technologie, mais ils constituent un équipement d'une fiabilité et d'une longévité remarquables, et qui a fait ses preuves. Le parc actuel de compteurs est en effet constitué à 45.6% (HQD 1, document 1, p. 15) de compteurs électromécaniques « âgés » de 25 à près de 60 ans, et qui fonctionnent toujours et qui remplissent parfaitement le rôle que l'on attend

d'un compteur d'électricité : renseigner le fournisseur sur la quantité d'électricité consommée par le client pour pouvoir le facturer en conséquence.

Personne ne soutient sérieusement que les compteurs dits « *intelligents* » de dernière génération auront une durée de vie technique de plus de 20 ans. Ils devront être remplacés deux fois plus souvent.

Les témoins d'HQD admettent que ces compteurs électromécaniques, même s'ils ne sont plus fabriqués en Amérique du Nord, sont certes disponibles ailleurs sur le marché. Quant aux compteurs électroniques qui sont installés depuis quelques années, ils sont disponibles sur le marché nord américain, à prix très compétitif et ils peuvent aisément être installés pour remplacer les compteurs qui n'offriraient plus le degré de fiabilité exigé de Mesures Canada.

Durant l'audience, la Régie est intervenue à plusieurs reprises pour inviter les intervenants à s'en tenir au projet présenté par Hydro. Elle a mentionné que le remplacement de compteurs électromécaniques par des compteurs du même type ne faisait pas partie du projet. Nous en convenons d'emblée. Toutefois, s'il fallait considérer que l'acceptation du projet d'HQD, tel que formulé, est une prémisse à toute discussion, l'audience devant la Régie serait un exercice de style totalement inutile. L'objectif de la démonstration qui précède est de faire valoir à la Régie que le projet, dans son ensemble, n'est nécessaire en aucune façon pour que le Distributeur puisse accomplir sa mission et facturer ses clients en conséquence.

L'affirmation d'HQD que le projet LAD s'avérerait donc une quasi nécessité nous apparaît non seulement totalement disproportionnée mais également absolument non fondée sur la preuve.

Que certaines compagnies dites « *d'utilité publique* » (par un anglicisme malheureusement trop répandu) aient choisi la technologie proposée par HQD, ou qu'il s'agisse ou non de la meilleure technologie, c'est une chose. Affirmer qu'il est impossible de s'en passer en est une autre.

Hydro-Québec indique que les normes de Mesures Canada l'obligeront à accélérer le rythme de remplacement des compteurs. Elle est incapable de préciser dans quelle proportion mais chose certaine, ces normes n'imposent pas davantage l'implantation d'un système LAD qu'elles n'interdisent l'installation de compteurs électroniques ou électromécaniques.

HQD a choisi de proposer une solution technique différente des solutions éprouvées. La Régie devra en analyser l'opportunité à la lumière de divers critères dont nous discuterons plus loin, mais il nous est apparu nécessaire, à ce stade-ci, de souligner que la pérennité du parc des compteurs peut être assurée de diverses façons et qu'elle n'est en rien reliée de façon obligatoire à l'implantation du projet LAD.

b) La réalisation de gains d'efficience

La réalisation de gains d'efficience qui serait atteint par l'élimination de plusieurs emplois à Hydro-Québec, dont essentiellement des postes de releveurs de compteurs, est quant à elle en lien direct avec le projet LAD et nous comprenons qu'elle est en fait le seul objectif véritable du projet. Nous entendons toutefois soumettre que ce gain est un leurre et nous en discuterons un peu plus loin.

c) La possibilité d'évolution technologique

Quant à la possibilité d'évolution technologique, il nous apparaît difficile pour la Régie d'en disposer tout en n'en disposant pas.

HQD, alléguant que les diverses fonctionnalités supplémentaires que pourraient offrir les compteurs de dernière génération ne sont pas dans le périmètre de son projet, ni dans son plan d'affaires, s'est opposée à ce que la preuve ou les arguments des intervenants ne s'y attardent. La Régie, avec raison, a répété à plusieurs reprises que ce qui faisait l'objet de son examen c'était le projet du Distributeur, tel que présenté, et qui proposait simplement de remplacer la

relève « *manuelle* » par une relève à distance, et le branchement et le rebranchement sur place par une manœuvre à distance.

Fort bien. On ne peut, toutefois, tenter de parer le projet de vertus dont on ne veut pas discuter pour tenter d'en rehausser l'acceptabilité. Les témoins d'HQD ont été très clairs à l'effet que la mise en œuvre des autres fonctionnalités compatibles avec les compteurs de dernière génération ne se résument pas à une manœuvre « *on – off* » sur le compteur.

D'autres infrastructures, générant des coûts supplémentaires, devront être mises en place pour offrir ces fonctionnalités, y compris pour la détection des pannes à distance.

Chacune de ces fonctionnalités devra faire l'objet d'une analyse d'opportunité et de coûts et être présentée le cas échéant à la Régie pour approbation.

Le Distributeur convient du reste, au paragraphe 32 de son argumentation, que la question du coût et des gains liés à l'implantation des autres fonctionnalités « *ne peut, ni ne doit, être discutée* ».

Nous partageons ce point de vue. Nous ajouterons toutefois que dans cette perspective, il serait pour le moins incongru que cette possibilité de fonctionnalités autres dont il est impossible d'évaluer la portée et les coûts puisse être un élément justifiant l'approbation du projet.

II. CES OBJECTIFS SONT-ILS UTILES OU NÉCESSAIRES À LA PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ?

Il est intéressant de souligner que le projet présenté par HQD n'apporte virtuellement aucun avantage tangible aux clients d'Hydro-Québec.

Dans cet ensemble intégré d'Hydro-Québec, chacune des vice-présidences s'est vu confier une mission. Hydro-Québec Production produit l'énergie, qui est

transportée des centrales vers les postes sous la gestion de Trans-Énergie, Hydro-Québec Distribution s'assurant pour sa part de l'acheminement (de la distribution, pour tout dire !!!) de l'électricité aux clients d'Hydro-Québec.

Le projet présenté par HQD n'améliore d'aucune façon ni l'approvisionnement en électricité, ni la fiabilité du réseau, ni les conditions tarifaires.

HQD prétend que le projet LAD va permettre, à terme (puisque sur la période de 5 ans visée par la demande, l'opération sera déficitaire), de dégager des surplus par rapport au mode de lecture actuel mais se garde bien d'indiquer si (et dans quelle mesure) ces surplus seraient susceptibles de se traduire par des baisses de tarifs pour les abonnés. Nous soumettons, pour notre part, comme nous le verrons plus loin, que les coûts du projet sont tels qu'ils se traduiraient nécessairement par une pression sur les tarifs.

Mais au-delà de cette question tarifaire, éludée par HQD dans sa présentation, les seuls avantages présentés par HQD sont l'élimination de la lecture des compteurs par un releveur, et le branchement et débranchement à distance.

Le branchement et débranchement à distance sont peut-être un avantage pour le Distributeur, mais l'importance des avantages retirés par le consommateur par l'introduction de cette mesure laisse pour le moins dubitatif.

Il en va de même pour la lecture à distance.

Pour nombre de foyers, la lecture du compteur par un releveur constitue une procédure qui non seulement ne génère aucun inconvénient, mais dont il est généralement totalement inconscient. C'est le cas pour la lecture de tous les compteurs installés à l'extérieur des résidences (résidences au nombre limité de logements ou unifamiliales) et de tous les appartements ou copropriétés où les compteurs se retrouvent dans une salle prévue à cette fin et dont le releveur a la clef.

Quant aux clients dont le compteur se trouve à l'intérieur de la résidence, aucune preuve n'a été administrée à l'effet qu'ils se seraient plaints de la procédure actuelle ou qu'ils aient entrepris des démarches auprès d'Hydro-Québec pour que celle-ci les soustrait à cette visite du releveur six fois par année.

Hydro-Québec évoque également l'avantage de n'avoir plus que des relevés de lecture réelle, et non des « *estimés* » de consommation.

Là également, les avantages apparaissent largement virtuels. En effet, selon la preuve du Distributeur, seulement environ 8% des relevés de consommation seraient estimés (et bien sûr, ce ne sont pas les mêmes clients qui sont « *estimés* » à chaque fois !).

Or, bien que les clients, si on leur pose directement la question, préfèrent avoir une lecture réelle qu'une lecture estimée, aucune preuve n'a été administrée à l'effet qu'ils se seraient plaints de la situation ou auraient demandé à Hydro-Québec de prendre des mesures pour que l'estimation de consommation soit bannie des pratiques du Distributeur. Cela se conçoit aisément lorsque l'on sait que l'estimation, en plus de se produire rarement (8% de 6 lectures par année ne représentant pas une fréquence excessive !) est basée sur une consommation moyenne du client pour une même période de l'année et qu'elle est généralement très près de la consommation réelle. Au surplus, cette estimation ne se traduit par aucune perte pour le consommateur puisque la lecture de consommation se faisant « *en continu* » d'un mois à l'autre, la lecture réelle suivante a nécessairement pour effet de compenser une estimation qui aurait été trop conservatrice ou trop généreuse.

En fait, la présentation du Distributeur en est l'éloquente démonstration, le projet LAD ne constitue un avantage que pour HQD puisqu'elle lui permet de facturer plus rapidement, plus souvent et selon sa propre évaluation, à moindre coût. À moins d'être d'avis que de pouvoir être facturé plus rapidement et plus fréquemment constitue un avantage pour le client, ce qui nous apparaît, avec égards, un peu surréaliste, il est manifeste que ce projet est à toutes fins utiles conçu dans l'intérêt exclusif du Distributeur.

Le public, du reste, ne s'y trompe pas lorsqu'invité à donner son point de vue sur le projet.

HQD, dans son argumentation, affirme totalement gratuitement que la pièce C-SCFP-FTQ-13 n'aurait aucune valeur scientifique. Rappelons que ce sondage a été mené par une maison reconnue, selon les normes scientifiques acceptées du milieu. Une lecture de la méthodologie suivie par le sondeur, des questions posées, de l'ordre dans lequel elles ont été posées permet de constater que les accusations d'HQD concernant la valeur du sondage sont absolument sans fondement.

Ainsi, 48% des personnes sondées et **qui n'avaient pas vu** la publicité du syndicat « *les compteurs en or* » étaient contre le projet (voir p. 6). Ce nombre monte à 58% après avoir vu la publicité.

En fait, plus ils sont renseignés sur les conséquences du projet (pertes d'emploi, hausse des tarifs possible) plus ils y sont opposés. Ajoutons qu'aucun expert n'a été produit par HQD pour attaquer la valeur scientifique ou le caractère probant de ce sondage. Or, rappelons-le, la population s'est montrée très largement défavorable au remplacement des compteurs actuels par des compteurs plus coûteux et plus sophistiqués s'il avait pour effet d'entraîner des pertes d'emploi. HQD reproche au sondage de ne pas avoir fait valoir au public les avantages du projet. Au risque de nous répéter, les avantages du projet pour la population ne sautent pas aux yeux, c'est le moins que l'on puisse dire.

Ajoutons que 10,000 personnes ont pris la peine de signer la pétition (C-SCFP-FTQ-16) proposée par le syndicat et que près de 17,000 courriels de protestation ont été acheminés à la Régie (C-SCFP-FTQ-24). Il s'agit là de données dont la Régie, dans l'exercice de son mandat défini à l'article 5 de la Loi, ne peut pas ne pas tenir compte.

Cette résistance basée sur des considérations sociales se double d'un mouvement de protestation appuyé par les craintes de nombreux citoyens sur

l'effet que pouvait avoir sur leur santé le fait d'être soumis aux effets des radiofréquences émises par les nouveaux compteurs.

Nous n'entendons pas développer d'argumentaire sur les conclusions que l'on doit tirer de la preuve administrée sur les questions de santé, puisque plusieurs intervenants en ont fait un de leur chevaux de bataille et que nous les laissons entretenir la Régie de la question.

Il nous semble néanmoins essentiel de rappeler que, dans la même perspective que nous évoquions plus haut du respect des intérêts individuels, la Régie peut difficilement trancher péremptoirement que les craintes de plusieurs citoyens « *électro-sensibles* », appuyées sur plusieurs analyses, sont de la bouillie pour les chats dont elle ne doit tenir aucun compte.

Du reste, HQD a dû rapidement rajuster son tir et improviser, en quelque sorte, une option de retrait examinée par une autre formation de la Régie.

Nous avons soumis à cette autre formation que le principe même de facturer aux clients qui ne demandent pas qu'on leur accorde un service supplémentaire mais qui refusent, pour des raisons de santé, qu'on cesse de leur offrir le service dont ils bénéficient déjà était extrêmement discutable. Nous ignorons le sort qui sera réservé à cette demande, mais il nous apparaît difficile d'imaginer qu'elle n'ait aucune incidence sur le présent dossier. Le nombre d'options de retrait exercées pourrait avoir une incidence sur le déploiement de l'IMA et sur la rentabilité du projet et nous soumettons que la Régie pourrait difficilement disposer d'une demande sans tenir compte de l'autre.

Dans la mesure où ce deuxième dossier venait changer la donne sur les questions technologiques et économiques de l'actuel dossier, nous soumettons et demandons que la Régie suspende son délibéré afin d'offrir aux intervenants l'occasion de présenter leurs commentaires supplémentaires sur le sort qui devrait alors être réservé à l'actuelle demande.

En conclusion sur ce deuxième point de notre argumentation, il est essentiel de rappeler qu'en vertu du Règlement, les objectifs d'un projet doivent être « *utiles ou nécessaires à la prestation du service de distribution d'électricité* ».

Ainsi, le Distributeur aurait-il même réussi (ce que nous nions) dans son analyse économique à prouver que la mise en place de l'IMA et du LAD se traduirait par des économies de fonctionnement pour lui, qu'il ne se serait pas pour autant déchargé de son fardeau de prouver que son projet est nécessaire voire même utile « à la prestation du service de distribution d'électricité ». Or, cette exigence réglementaire a été reprise par la Régie elle-même dans sa décision du 18 août 2011 (D 2011-124), pièce A-0003. Nous soumettons que la mise en place d'un système de facturation plus sophistiqué ne bonifie d'aucune façon la prestation du service de distribution d'électricité en tant que tel.

III. LE PROJET SE JUSTIFIE-T-IL EN RELATION AVEC LES OBJECTIFS VISÉS ?

Nous l'avons déjà mentionné, l'objectif avoué d'HQD d'investir plus d'un milliard de dollars à la seule fin d'éliminer près de 800 emplois (car ne nous y trompons pas, la jolie formule « *Réalisation de gains d'efficience provenant de l'automatisation de la lecture de la consommation* » ne signifie rien d'autre que de réduire la masse salariale en réduisant le nombre d'employés) ne constitue pas, aux yeux du syndicat, un objectif socialement défendable.

Cela dit, le projet retenu est-il justifié par rapport à cet objectif ?

Nous pourrions formuler la question autrement en disant : le critère de la proportionnalité est-il respecté ?

HQD s'est longuement attardée à vanter les vertus d'un système tellement sophistiqué qu'il faisait d'elle un chef de file mondial en technologie de pointe pour la lecture de compteurs.

L'enthousiasme des témoins d'HQD à la perspective de voir l'entreprise se doter de l'IMA comme s'il s'agissait du dernier IPAD ou du dernier gadget à la mode faisait plaisir à voir. Mais la question, du point de vue qui doit prévaloir devant la Régie n'est pas : « *HQD se doit-elle d'être un chef de file mondial en matière de haute technologie?* » mais plutôt : « *Est-il raisonnable d'investir 1 milliard 100 millions pour se doter de compteurs qui ne font, dans le périmètre du projet soumis à la Régie, à peu près rien de plus que les compteurs électroniques ou électromécaniques déjà en place?* ».

Dans une touchante complicité HQD et Accenture se rengorgent, l'une d'avoir confirmé à l'autre ce qu'elle souhaitait entendre dans l'analyse des solutions qui s'offraient à elle et de se voir par la suite confier le mandat de « *l'accompagner* » dans la mise en place d'une technologie qu'elle défendait, et l'autre de s'appuyer sur elle pour conforter ses choix. Nous n'avons trouvé pour notre part guère édifiant de voir Accenture en quelque sorte s'auto-approuver.

Mais la Régie a déjà mentionné qu'elle n'était pas là pour départager diverses technologies possibles, mais pour examiner un seul projet, celui d'HQD.

Nous n'ajouterons donc qu'un seul commentaire : la solution proposée par HQD lui permet en effet d'atteindre son objectif d'éliminer près de 800 emplois. Mais il s'agit d'une solution somptuaire qui n'est ni nécessaire, ni utile.

IV. LES COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET SONT-ILS JUSTIFIÉS ET RAISONNABLES ?

Nous touchons là, à notre avis, le nœud même de la question.

Le Distributeur a pour mission de fournir de l'électricité à ses clients. La facturation, en tant que telle, n'est donc pas un droit, mais un mal nécessaire. Le client, toutefois, a le droit d'être facturé correctement, c'est-à-dire à la suite d'une lecture qui reflète avec exactitude sa consommation.

Nous ne nions pas que l'IMA et la LAD permettent aux clients de voir leur consommation d'électricité lue correctement.

C'est du moins ce qu'affirment les témoins du Distributeur qui se disent d'avis que les projets pilotes (dont on aurait cependant souhaité qu'ils soient menés à terme) l'auraient convaincu de l'efficacité du système. Nous admettons donc que, jusqu'à preuve du contraire, le projet peut fonctionner.

Cela dit, il est encore plus évident que le système actuel fonctionne puisqu'il a fait ses preuves depuis des lustres et qu'aucune ombre d'incertitude généralement associée à la mise en place de nouvelles technologies, ne plane sur sa fiabilité.

Nous l'avons déjà dit, d'un point de vue technologique, les actuels compteurs électromécaniques et les compteurs électroniques sont tout à fait fiables, de l'aveu même du Distributeur, et le remplacement de ceux-ci, à bien moindre coût, par des compteurs semblables est tout à fait suffisant pour satisfaire les exigences de Mesures Canada et assurer la pérennité du parc des compteurs.

Le véritable enjeu est donc le suivant : la mise en place de la LAD est-elle véritablement moins coûteuse que le statu quo ? Est-ce que les économies réalisées par le licenciement des employés et la réduction de la main-d'œuvre compensent l'investissement important nécessité par l'implantation de toute l'infrastructure nécessaire à l'IMA ?

Si cela s'avère, nous devons nous interroger, dans la perspective de l'article 5 de la Loi, sur l'opportunité d'aller de l'avant avec le projet.

Si les prétentions économiques d'HQD sont erronées, cela dispose à notre avis du dossier.

Hydro-Québec a présenté une analyse économique mettant en parallèle les coûts respectifs de l'implantation de l'IMA, et du statu quo, qu'il a appelé respectivement scénario IMA et scénario de référence.

Cette analyse est basée sur une période de 20 ans s'échelonnant entre 2011 et 2031.

Avec déférence, cette analyse comporte plusieurs faiblesses et inexactitudes mises en lumière autant par l'analyse du SCFP que par celle de l'UMQ.

Au bilan, ces inexactitudes faussent le résultat de l'analyse économique d'Hydro-Québec au point de transformer ce qu'elle présente comme une bonne affaire en entreprise largement déficitaire.

La première inexactitude apparaissait à la proposition originale de HQD (HDQ-1, document 1) qui annonçait en page 8 que le projet LAD générerait des gains de près de 300 millions. Or, ces gains ne prenaient pas en compte les coûts de l'infrastructure TI.

Dans la pièce HQD-6, document 1, présentée par monsieur Daniel Richard, à la page 10, on constate que le coût de 88 millions de l'infrastructure TI doit être ajouté au coût du scénario IMA, évalué à environ 1 milliard (1,001,3) ce qui le porte à 1,089,3. Puisque le scénario de référence est évalué par HQD à 1,291,0 milliard, les gains escomptés par HQD fondent ainsi d'un seul coup de près de 300 millions (en fait 289,7) à environ 200 millions (201,7) (Voir témoignage de monsieur Rémi Dubois du 29 mars 2012, pp. 220 à 222 de la transcription).

La deuxième problématique de l'analyse économique du projet du Distributeur découle de son calcul de la volumétrie des compteurs.

Il s'agit-là d'un élément non négligeable puisque le coût des compteurs de dernière génération constitue une part importante du coût global du scénario IMA.

À cet égard, l'évolution dans les propositions et explications fournies par HQD a davantage semé la confusion qu'éclairé les intervenants.

Ainsi, dans le tableau B-1 de la volumétrie des compteurs (HQD 1, document 1, annexe B, p. 57) HQD propose, dans son analyse économique, un scénario d'achat de 3,825,231 compteurs radio-émetteurs, correspondant, sur une période de 20 ans, au remplacement de 3,825,231 compteurs conventionnels dans le scénario de référence.

Compte tenu que la durée de vie comptable des nouveaux compteurs est de 15 ans, on devrait nécessairement comprendre que dans le cadre de l'analyse économique, la totalité des compteurs installés entre 2012 et 2016 devraient avoir atteint leur fin de vie en 2031, les 202,818 restant devant atteindre leur fin de vie en 2032.

En fait, en vertu de la durée de vie comptable et de la période d'amortissement retenues par HQD, c'est de l'achat de 7,447,644 compteurs dont on devrait parler (3,825,231 compteurs achetés entre 2012 et 2017 et 3,622,413 devant être remplacés à leur fin de vie comptable).

Or, après n'avoir prévu le remplacement d'aucun de ces nouveaux compteurs de dernière génération entre 2017 et 2031, HQD se ravise à la suite d'un engagement et produit dans HQD-3, document 2, p. 13, la figure E-6, prévoyant le remplacement d'un certain nombre de compteurs.

Le chiffre passe ainsi de 3,825,231 à 4,9 millions. Cette hausse s'explique par le remplacement de 1,1 millions de ces 3,825,231 compteurs entre 2017 et 2031, soit environ 30% des compteurs qui auraient atteint leur fin de vie durant la même période. Pour autant, le Distributeur ne juge pas utile de modifier ses chiffres. Étonnamment, les coûts de remplacement seraient déjà compris dans les coûts d'exploitation.

Toujours dans le même document, HQD affirme que cette évaluation de 1,1 million de compteurs à remplacer est faite « *aux fins des analyses économiques et financières* ».

Pourtant, aux fins de ses analyses économiques et financières, le Distributeur a toujours retenu une durée de vie de 15 ans, ce qui est totalement incompatible avec sa proposition en réponse à l'engagement 6, à HQD 3, document 2, p. 13.

Appelés à expliquer cette distorsion, les témoins d'HQD s'expriment comme suit :

« Dans la théorie économique, effectivement, donc quand on a un compteur qui finit après sa vie utile, bien on aurait tendance à vouloir le... le remplacer. Mais le mandat qu'on a quand on fait une analyse économique comme ça dans un projet d'une importance comme ça, il faut y mettre l'intelligence d'affaires ».

Notes sténographiques du 29 mars 2012, p. 222.
On lira également avec intérêt, les pages 230 à 232.

Le problème, c'est que les données spéculatives (et encore davantage spéculatives lorsqu'on parle d'équipements qui n'ont encore jamais été utilisés par HQD et sur lesquels elle n'a aucune expérience « *in situ* ») n'ont aucune place dans une analyse économique basée sur des paramètres connus comme la durée de vie, l'amortissement ou la valeur résiduelle.

Du reste, cette « *intelligence d'affaires* » ne semble pas avoir été utilisée par le Distributeur lorsqu'il prévoit remplacer dans le scénario de référence, la totalité du parc de compteurs actuels sur une période de 20 ans alors que les compteurs électromécaniques, installés jusqu'en 2004 (et qui représentent un très fort pourcentage des compteurs en fonction) seront encore utilisables, selon « *l'intelligence d'affaires* », pour de nombreuses années. Le tableau E-12 de HQD 3, document 2, p. 25, démontre qu'entre 2006 et 2010, environ 65% des compteurs n'étaient remplacés qu'après plus de 20 ans d'utilisation (allant même jusqu'à plus de 45 ans). À la lumière de ce qui précède, il est donc particulièrement choquant de voir HQD dans son argumentation écarter cavalièrement l'analyse économique du syndicat au motif qu'elle manquerait de rigueur, alors que ses propres témoins présentent une analyse aussi évolutive qu'imaginative de leurs prévisions économiques, mêlant allègrement les concepts

d'analyse économique, analyse financière et « *intelligence d'affaires* » avec une absence de rigueur scientifique tout à fait remarquable.

Rappelons que les conclusions de l'analyse du SCFP au chapitre de la volumétrie des compteurs reposent sur les chiffres fournis par HQD et n'ont été ajustés qu'en fonction de la durée de vie comptable et économique des compteurs, fixée par HQD elle-même.

Ainsi, si l'on s'en tient, comme il se doit, à la simple analyse économique, et que l'on compare des comparables, on en arrive aux résultats suivants.

En vertu du scénario IMA, environ 7,445,000 compteurs devront être achetés et installés sur une période de 20 ans.

En utilisant les mêmes critères d'analyse économique pour le scénario de référence, et en prenant en compte que les compteurs électroniques en place ont une durée de vie comptable de 15 ans, et non de 25 ans, comme les compteurs électromécaniques, nous évaluons que dans le scénario de référence, le nombre de compteurs à remplacer sur 20 ans devrait être de 4,773,750, plutôt que 3,825,231.

Le scénario IMA implique donc le remplacement de 2,671,250 compteurs **de plus** que dans le scénario de référence.

Dans la preuve produite par le syndicat, cette différence a été évaluée à 209 millions actualisés (SCFP-FTQ-0011), en se basant sur les chiffres de HQD.

Cette seule donnée, non contredite dans la contre-preuve d'HQD, efface déjà tous les bénéfices escomptés du passage à l'IMA, évalués à 200.1 millions par le Distributeur.

À un autre chapitre, le Distributeur, dans le document relatif à l'analyse détaillée du scénario IMA (HQD-3, document 2, annexe A, p. 1 de 4), fait la démonstration qu'il arrive à un coût total du scénario IMA d'environ 1 milliard, non seulement

en ne tenant pas compte de l'infrastructure TI mais également en soustrayant sous la rubrique « *Réduction de coûts et revenus* » une somme de 124,4 millions. Appelé à expliquer de quoi il s'agissait, à HQD 4, document 10, p. 9, à la question 6.6, le Distributeur précise qu'il s'agit de gains en personnel du centre d'appels et du recouvrement.

Ses témoins expliquent que ces coûts sont soustraits du scénario IMA puisque les coûts de main-d'œuvre relatifs au centre d'appels et au recouvrement seront moindres. Toutefois, le contre-interrogatoire des témoins d'HQD mené le 29 mars 2012 n'a permis d'aucune façon à celle-ci d'apporter la moindre explication satisfaisante à cette soustraction aussi importante qu'étonnante.

Or, puisque l'on doit comparer des comparables, il faudrait que ces coûts de main-d'œuvre aient été **computés** d'abord dans le scénario IMA pour qu'on puisse ensuite les déduire. Si on ne les a pas additionnés dans les coûts de l'IMA, mais qu'ils ont été pris en compte dans le scénario de référence (voir HQD, document 1, p. 31), la somme des coûts de l'IMA reflète déjà l'économie réalisée dans la comparaison des deux scénarios. Si on la soustrait d'une somme qui ne l'a pas prise en compte dans le scénario IMA, on double l'économie réalisée, ce qui fausse les chiffres apparaissant à HQD-3, document 2, annexe A, p. 1 de plus de 124 millions de dollars ainsi que l'a expliqué monsieur Sylvestre dans son témoignage. Ajoutons que lorsque monsieur Sylvestre parle, dans son contre-interrogatoire, de coûts de main-d'œuvre « *gonflés* », c'est pour indiquer que les coûts du scénario de référence ne comprennent pas uniquement les coûts de main-d'œuvre des releveurs de compteurs (puisque'il y en a 600 et que les chiffres du Distributeur n'auraient alors aucune vraisemblance), mais qu'ils comprennent obligatoirement l'ensemble des 726 employés affectés par le projet, y compris ceux des centres d'appel et du recouvrement. On a donc tenu compte de l'ensemble des coûts dans le scénario de référence et on ne devrait pas soustraire du scénario IMA des coûts qui n'y ont pas déjà été calculés (voir notes sténographiques du 4 avril 2012 aux pages 194 à 200). Ajoutons que sur cette question également HQD n'a pas jugé à propos d'apporter la moindre contre-preuve.

Nous invitons donc la Régie à conclure, ainsi que le fait l'analyste à la p. 26 de son analyse (C-SCFP-FTQ-0011), qu'au bilan, et au seul chapitre des trois éléments qui précèdent, le Distributeur ne réalisera aucun gain par la mise en place de l'IMA, mais qu'il essuiera plutôt des pertes de 104,42 millions.

Le syndicat a également souligné dans son mémoire d'autres faiblesses du plan présenté par le Distributeur au niveau économique et qu'il n'a alors pas chiffrées.

L'absence d'inclusion des charges de radiation dans l'analyse économique constitue une épine importante au pied du Distributeur. Il prétend que ces charges ont été considérées dans l'analyse financière.

Au tableau R-10.3 produit à la suite de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, on constate qu'HQD évalue l'amortissement et les charges de radiation à 160.1 millions. Or, cette donnée n'apparaît pas dans l'analyse **économique** du scénario IMA et aurait pour effet d'augmenter davantage le déficit du projet. Le Distributeur considère en effet que les charges de radiation doivent être considérées comme un coût de service, qui sera donc payé par l'ensemble des consommateurs. Il s'agit donc là d'une variable économique qui mine encore davantage la rentabilité du projet.

Le Distributeur n'a pas non plus tenu compte de la variable des valeurs résiduelles puisque même en faisant passer le nombre de compteurs à remplacer en 20 ans de 3.8 millions à près de 5 millions, il n'a apporté aucune modification à son analyse économique.

Compte tenu de la mise en garde souvent répétée de la Régie de s'en tenir au plan d'affaires d'HQD, tel que présenté, nous ne nous attarderons pas davantage à cette question, longuement discutée par l'UMQ dans sa preuve, l'objectif poursuivi par le syndicat de mettre en lumière la non-rentabilité du projet du Distributeur étant par ailleurs largement atteint.

V. LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET LES ANALYSE DE SENSIBILITÉ SONT-ELLES SATISFAISANTES ?

À ce chapitre, nous nous devons de rappeler à la Régie que le Distributeur, à HQD 1, document 2, à la page 43, a produit un tableau relatif à « *l'analyse de risque et mesures de mitigation* ». Il y souligne l'importance de poursuivre les projets pilotes, dont il fixe le seuil à 25,000 compteurs.

Or, la preuve démontre qu'il y a mis fin à 18,000. Ce déficit de 7,000 se retrouve essentiellement dans le quartier Villeray, où l'on retrouve la majeure partie des opposants à l'initiative du Distributeur. L'explication d'HQD sur le motif de cette interruption est pour le moins insatisfaisante : en somme même si on mentionne l'importance de poursuivre les projets pilotes jusqu'à 25,000 compteurs, on aurait pu tout aussi bien s'arrêter à 10,000 !

En ce qui concerne les études de faisabilité, nous avons déjà mentionné à la rubrique précédente en quoi elle ne présentait pas la rigueur requise et sont discutables à de nombreux égards. En fait, l'analyse de sensibilité proposée par HQD et qui voudrait que l'on analyse la rentabilité du projet sur 15 ans plutôt que 20 ans n'est guère convaincante dans la mesure où, comme il a déjà été démontré, la comparaison entre le scénario IMA et le scénario de référence est erronée. Nous référons donc la Régie aux commentaires que nous avons déjà formulés à ce chapitre.

VI. IMPACT DU COÛT DU PROJET SUR LES TARIFS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Compte tenu des conclusions auxquelles nous amènent nos commentaires sur les coûts associés au projet, il ne fait aucun doute, à notre avis, que ceux-ci exercent une pression à la hausse sur les tarifs.

Du reste, à cet égard, comme à celui des fonctionnalités supplémentaires qui pourraient s'ajouter à celles qui sont déjà prévues dans le périmètre du projet, HQD mentionne, au paragraphe 96 de son argumentation :

« Finalement, dans le cas d'un éventuel dépassement des coûts du projet LAD au-delà des taux de contingence prévus, le Distributeur présentera à la Régie les explications requises et demandera la récupération de l'ensemble des coûts dans ses tarifs conformément au cadre réglementaire applicable. »

La Régie devra décider si, selon la preuve prépondérante, le projet est ou non susceptible d'avoir un impact à la hausse sur les tarifs de distribution d'électricité. Plusieurs autres intervenants ont fait la démonstration que la présentation du Distributeur non seulement fait preuve d'un optimisme débridé, mais que dans les faits, l'opération sera déficitaire. Ils n'en concluent pas tous que le projet devrait pour autant être rejeté mais ce jugement de valeur doit tenir compte de plusieurs autres variables reliées au point suivant.

VII. QUEL EST L'IMPACT DU PROJET SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ?

Comme nous le mentionnions déjà plus haut, le projet a ceci de particulier qu'il ne vise en aucune façon à améliorer la qualité de la prestation de service au niveau de la **distribution d'électricité**, au sens propre. Il vise en fait à permettre au Distributeur d'épargner des coûts de main-d'œuvre dans son service de facturation, dont la lecture des compteurs fait partie intégrante et à lui permettre de brancher ou de débrancher ses abonnés à distance.

Comme nous l'avons déjà mentionné, les avantages que retireront les clients d'Hydro-Québec de voir leurs compteurs lus à distance ou d'être branchés et débranchés à distance sont négligeables.

Or, la question posée n'est pas anodine puisqu'il faut la soupeser également en prenant en compte les conséquences de l'implantation du projet sur les employés en particulier et sur la population en général.

En somme, plus le tribut humain est lourd, plus les avantages apportés à la clientèle doivent être conséquents.

C'est une question que nous nous proposons d'aborder à la toute fin de nos commentaires.

VIII. EST-CE QUE D'AUTRES SOLUTIONS ONT ÉTÉ ENVISAGÉES PAR LE DISTRIBUTEUR POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS QU'IL VISE ?

C'est là une question qui a été soulevée par plusieurs autres intervenants et qui n'a pas été abordée au premier chef par le syndicat dans sa preuve.

Chose certaine, le Distributeur a écarté du revers de la main toute solution de remplacement de son parc de compteurs qui ne se traduirait pas obligatoirement par la destruction d'emplois au sein de l'entreprise.

Comme nous l'avons déjà souligné, la preuve ne démontre en aucune façon qu'il serait nécessaire de procéder au remplacement massif des compteurs déjà en place. Tout au plus, a-t-on souligné que les normes de Mesures Canada, applicables aux compteurs électromécaniques à compter de 2014 allaient obliger le Distributeur à procéder à un échantillonnage plus serré de ses compteurs, susceptible de se traduire par un remplacement plus rapide des compteurs déjà en place.

Mais rappelons que cette norme est **déjà** applicable aux compteurs électroniques déjà installés et qu'elle sera applicable aux compteurs radio-émetteurs de dernière génération qui devront également être remplacés plus fréquemment.

Quoi qu'il en soit, la nécessité de procéder au remplacement de certains compteurs n'entraîne en aucune façon la nécessité de passer à la technologie de la LAD.

Ce choix résulte du fait qu'HQD ayant elle-même, en quelque sorte, établi qu'elle souhaitait changer son système de lecture par un système de technologie de pointe, c'est bien sûr ce qu'on lui a proposé.

On pourrait gloser largement sur les vertus du système « *drive by* » ou du système de lecture avec compteurs reliés avec fil. Nous laisserons les intervenants qui en ont suggéré l'implantation en discuter. Nous nous limiterons à poser cette question fondamentale : HQD a-t-elle fait la démonstration de la **nécessité** de procéder aux changements proposés ? A-t-elle fait la preuve que le système actuel, composé de compteurs électromécaniques ou électroniques, lus par des releveurs de compteurs, équipés ou non de MOM, posait à l'entreprise des difficultés telles qu'il se devait d'être changé ?

Or, il faut constater qu'au terme de 19 journées d'audience, cette démonstration n'a jamais été faite.

IX. LES CONSÉQUENCES OU DOMMAGES COLLATÉRAUX RÉSULTANT DU PROJET

D'entrée de jeu, nous rappelions que le mandat de la Régie l'obligeait au nécessaire arbitrage entre un traitement équitable du Distributeur et les intérêts légitimes, collectifs ou individuels, de la population.

Le syndicat, bien sûr, a pour mission première de défendre les intérêts de ses membres, ce qui n'est ni scandaleux, ni illégitime. Il s'agit tout au contraire d'une noble mission, prévue et encadrée par les termes de la loi, en l'occurrence le *Code du travail*. Le syndicat n'a donc pas à se défendre ni à se justifier de le faire. La Régie a reconnu du reste, tout en rappelant que son forum n'en était pas un

de règlement des problématiques de relations de travail, que ce mandat du syndicat lui permettait d'intervenir comme personne intéressée au débat.

Le syndicat s'est bien gardé de transformer par ses interventions la salle d'audience de la Régie en arène de lutte patronale-syndicale. C'est plutôt le Distributeur qui a jugé nécessaire de faire la démonstration qu'au fond, son projet n'avait pas autant d'effets négatifs qu'on le craindrait et qu'un nombre limité d'employés serait touché.

Ainsi, affirme-t-il que sur les 726 postes abolis, 180 sont occupés par des employés qui partiront à la retraite, 270 par des employés temporaires, 96 par des employés qui se seraient déjà, à toutes fins utiles, replacés dans l'entreprise et que 180, bénéficiant de la sécurité d'emploi, seraient à replacer (HQD-4, document 13, p. 8).

Nous n'entendons pas débattre devant la Régie de l'application des dispositions de la convention collective. Nous répondrons simplement à cet argument du Distributeur en rappelant que nombre d'employés d'Hydro-Québec ne bénéficiant pas de postes réguliers leur assurant la sécurité d'emploi occupent des fonctions dites temporaires au sein de l'entreprise depuis de nombreuses années. Les employés temporaires d'Hydro-Québec qui ne bénéficient pas de la sécurité d'emploi demeurent tout de même des employés d'Hydro-Québec et des êtres humains qui vont se retrouver sans emploi. En retenant les chiffres d'HQD, ce sont quand même 270 personnes qui vont ici se retrouver à la rue.

Au-delà de ces chiffres brutaux, il faut aussi prendre conscience que nonobstant les départs à la retraite ou les déplacements au sein de l'entreprise, ce sont 726 emplois qui seront ainsi détruits. Les releveurs de compteurs qui partiront à la retraite ne seront pas remplacés et ceux qui occuperont d'autres postes dans l'entreprise le feront au détriment d'autres employés qui auraient pu les convoiter.

Nous suggérons que la Régie, en examinant les conséquences « *collectives* » du projet d'HQD, doive prendre en compte les conséquences économiques de l'élimination de ces 726 emplois.

Le syndicat, dans son mémoire SCFP-FTQ-0011, a procédé à une analyse qui n'a été ni contredite ni même questionnée.

Cette étude, réalisée à partir des « *Tableaux d'impact économique du modèle intersectoriel du Québec* » démontre que la suppression d'environ 800 emplois aurait un impact à la baisse sur le PIB de 14,7 millions de dollars, en dollars de 2011 et ce, à **chaque année**.

Cette perte ne prend pas en compte l'impôt sur le revenu perdu en conséquence de cette perte d'emplois.

Au surplus, l'élimination de ces emplois et son impact économique auront également pour effet d'entraîner de façon indirecte la perte de 176.5 emplois supplémentaires.

On parle donc, ici, à l'échelle du Québec, de la perte de près de 1,000 emplois, avec les conséquences sociales, humaines et financières que cela entraîne.

Comme nous le mentionnions plus haut, HDQ n'a pas contredit ce qui précède ni même jugé à-propos de le commenter. Mais dans une perspective « *d'équité au plan individuel comme au plan collectif* », la Régie ne peut ignorer les conséquences du projet d'Hydro-Québec. Ainsi, même dans l'hypothèse où HQD avait fait la démonstration que l'implantation de la LAD était rentable pour elle, la Régie ne saurait faire l'économie de l'examen des conséquences pour les individus et la collectivité du Québec de l'autorisation du projet.

CONCLUSION

Le syndicat soumet respectueusement que rien ne justifie l'autorisation du projet présenté par le Distributeur dont le caractère somptuaire et disproportionné aux avantages en découlant, n'entraîne aucun bénéfice réel pour les clients d'Hydro-Québec, et a pour conséquence des pertes d'emplois considérables. Il s'avère, en définitive, absolument non rentable.

LE SYNDICAT RECOMMANDE À LA RÉGIE DE REJETER LE PRÉSENT PROJET.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

MONTRÉAL, ce 29 juin 2012



Trudel Nadeau, avocats, s.e.n.c.r.l.
Procureurs du Syndicat des employé-e-s
de techniques professionnelles et de bureau
d'Hydro-Québec, section locale 2000 (SCFP-FTQ)